

Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

29 mars 2014

L'an deux mil quatorze et le samedi vingt-neuf mars à quatorze heures, les membres de l'association "ProGECO Moto " se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Loiras – Le Bosc (34) salle du presbytère.

L'Assemblée Générale est présidée par Pierre Geffrin en qualité de Président et Michel Bonnet en est nommé Secrétaire.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents physiquement et représentés ainsi que la liste des votes par correspondance reçus. Ceci laisse apparaître un total de 114 membres présents, représentés ou votant par correspondance.

Cette assemblée faisant suite à une précédente assemblée avortée, quorum non atteint, le 15 mars 2014, le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

Evolution statutaires

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée tous les documents nécessaires au vote des différents points, et tels qu'ils ont été adressés par voie électronique à l'ensemble des adhérents.

Il expose ensuite les modalités et objectifs de cette assemblée et propose de réaliser les votes à main levée ce qui ne rencontre aucune objection. Un rapide débat s'ouvre entre les participants à cette Assemblée Générale et un échange d'idées s'instaure.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les différentes résolutions à l'ordre du jour :

▪ Première résolution : Election du Président de séance.

L'Assemblée Générale des présents, après en avoir délibéré, décide de désigner, en qualité de Président de séance Monsieur Pierre Geffrin.

Soumise au vote, cette résolution recueille 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.
La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ Deuxième résolution : Désignation des scrutateurs.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner, en qualité de scrutateur(s)

Monsieur / Madame HUBERT HUZET

Monsieur / Madame ISABELLE LUBIN

Soumise au vote, cette résolution recueille 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.
La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ **Troisième résolution Election du Secrétaire de séance.**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner, en qualité de Secrétaire de séance

Monsieur / Madame Michel BONNET

Soumise au vote, cette résolution recueille 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ **Quatrième résolution : Ressources**

Première proposition : Il s'agit d'adopter une version moins restrictive permettant d'envisager l'accès à tous types de financements, et notamment en provenance de l'Europe ou des régions.

Le second point de l'article 9 actuel des statuts - Ressources :

"2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes"

est remplacé par :

"2° Les subventions de tous organismes publics, para-publics ou privés"

Soumise au vote, cette résolution recueille 113 voix pour, 0 voix contre, 1 abstentions.

La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ **Cinquième résolution : Présentation des comptes**

Deuxième proposition : La formulation initiale exigeait une présentation particulière des comptes rendant quasiment obligatoire le recours à un expert-comptable d'où des coûts supplémentaires.

Avec ce nouvel énoncé nous répondons aux contraintes légales d'une présentation classique des comptes en association sous la forme d'emplois et de ressources.

En outre, cette méthode permet à tous d'apprécier plus facilement ces comptes puisqu'elle ne demande pas de connaissances particulières en comptabilité.

Le paragraphe de l'article 10 actuel des statuts – Assemblée Générale Ordinaire :

"Le trésorier, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) assortis d'une analyse financière globale à l'approbation de l'assemblée générale"

est remplacé par :

"Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels assortis d'une analyse financière globale à l'approbation de l'assemblée générale."

Soumise au vote, cette résolution recueille 108 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions.

La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ **Sixième résolution : Conditions de vote**

Troisième proposition : Dans la tournure actuelle, la limite à une seule procuration présente un frein vis-à-vis du quorum notamment, mais aussi face à la grande dispersion des adhérents.

La formulation proposée présente plus de souplesse tout en garantissant une démarche démocratique.

Ainsi, le nombre de procurations évolue vers 3 mandats par présent, tel que défini dans le Règlement Intérieur proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le paragraphe de l'article 10 actuel des statuts - Assemblée Générale Ordinaire:

"Pour délibérer et décider valablement, la moitié des membres inscrits doivent être présents ou représentés. Un membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration."

est remplacé par :

"Pour délibérer et décider valablement, la moitié des membres inscrits doivent être présents ou représentés. Les conditions de vote (procurations et par correspondance notamment) sont précisées dans le règlement intérieur."

Soumise au vote, cette résolution recueille 11 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions.
La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

▪ **Septième résolution : Modalités d'évolutions des statuts**

Quatrième proposition : Proposée pour simplifier les procédures, accroître l'adaptabilité de notre jeune association tout en préservant les garanties envers l'ensemble des membres.
En effet, notre règlement intérieur doit être évolutif en fonction de l'actualité, des besoins et perspectives sans avoir un recours permanent à de nouvelles Assemblées Générales.
Cette souplesse n'est pas restrictive et le fonctionnement général garantit les règles démocratiques puisque les amendements éventuels sont soumis aux votes du bureau, puis au contrôle du Conseil d'Administration et enfin à une approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le paragraphe de l'article 15 actuel des statuts – Règlement Intérieur :

"Toute demande de modification éventuelle sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale."

serait remplacé par :

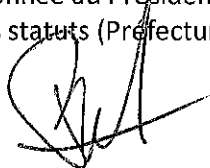
"Toute modification éventuelle sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale."

Soumise au vote, cette résolution recueille 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions.
La résolution est donc adoptée ~~rejetée~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à ____ heures.

En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 29 mars, signé par le Président, le Secrétaire et les assesseurs.
Mission est donnée au Président de l'association de veiller à la bonne communication relative à la nouvelle version de ces statuts (Préfecture, site, ...).

Le président
Pierre Geffrin



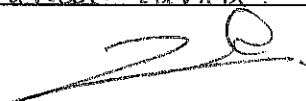
Le secrétaire
p.o. Michel Bonnet, secrétaire de séance



Les scrutateurs

[prénom, nom, signature]

Hubelle Lubin



[prénom, nom, signature]

MUZET Hubert

